



FR

COMMISSION DES FINANCES
86^{ème} session
Rome, 4 avril 2019

UNIDROIT 2019
F.C. (86) 5
Original: anglais
mars 2019

Point n° 5 de l'ordre du jour: Mise à jour sur la mise en œuvre des nouveaux systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour sur la mise en oeuvre des nouveaux systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT et les prochaines étapes concernant les descriptions de poste et le Règlement d'UNIDROIT</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note de la mise à jour</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>A.G. (77) 8; A.G. (76) 7 rév.; A.G. (76) 10; F.C. (85) 7; F.C. (83) 9; F.C. (81) 5; F.C. (81) 6 rév.</i>

Introduction

1. A la suite d'un examen approfondi lors de sa 83^{ème} session (Rome, 21 septembre 2017), la Commission des Finances a recommandé l'adoption d'importantes réformes de la rémunération et de la sécurité sociale, qui amélioreraient la viabilité d'UNIDROIT en renforçant la mobilité du personnel et en garantissant qu'UNIDROIT soit un lieu de travail attrayant. ¹ A sa 76^{ème} session (Rome, 7 décembre 2017), l'Assemblée Générale a adopté ces réformes, ainsi que les révisions nécessaires à apporter au Règlement d'UNIDROIT. L'Assemblée Générale a, en outre, accordé au Secrétariat une certaine souplesse quant au calendrier de leur mise en œuvre, qui sera examinée par la Commission des Finances. Depuis lors, le Secrétariat a mis en œuvre en février 2018 les réformes de la rémunération et a continué à travailler à la mise en œuvre des réformes de la sécurité sociale. Le Secrétariat a également présenté des mises à jour à ce sujet à la Commission des Finances à ses 84^{ème} et 85^{ème} sessions (Rome, 15 mars 2018 et 4 octobre 2018), ainsi qu'à l'Assemblée Générale à sa 77^{ème} session (Rome, 6 décembre 2018).

¹ UNIDROIT 2017 – F.C. (83) 9, Point n° 9.

2. Ce qui suit fournit une nouvelle mise à jour concernant (I) la mise en œuvre des réformes de la rémunération et de la sécurité sociale et (II) les prochaines mesures pour améliorer la viabilité et l'administration d'UNIDROIT.

I. MISE EN OEUVRE DES REFORMES DE LA REMUNERATION ET DE LA SECURITE SOCIALE

A. REMUNERATION

3. A sa 76^{ème} session (Rome, 21 décembre 2017), l'Assemblée Générale a adopté la recommandation de faire transiter le personnel d'UNIDROIT vers le barème des traitements des Nations Unies avec, conformément à la demande de la Secrétaire Générale adjointe, une certaine souplesse quant au calendrier de son application, qui sera examinée par la Commission des Finances.²

4. Lors de la 84^{ème} session de la Commission des Finances (Rome, 15 mars 2018), le Secrétariat a informé la Commission qu'il avait mis en œuvre, avec l'aide de l'expert consultant en matière de rémunération, la transition vers le barème des traitements des Nations Unies des organisations localisées à Rome et que, depuis février 2018, tout le personnel avait été transféré.³ Des questions avaient été posées au sujet de cette transition, notamment sur l'impact budgétaire de la réforme de la rémunération et sur les réserves quant à l'utilisation du barème des traitements des Nations Unies et le maintien de certaines indemnités liées au système des indemnités des Organisations coordonnées.⁴ Ces questions ont été examinées au cours de la session, et le Secrétariat s'est également engagé à fournir des informations complémentaires lors de la prochaine session de la Commission des Finances.⁵

5. Lors de la 85^{ème} session de la Commission des Finances (Rome, 4 octobre 2018), le Secrétariat a fourni les informations requises que la Commission a approfondies. Premièrement, en ce qui concernait l'impact budgétaire, le Secrétariat a indiqué que, comme le montrent les documents budgétaires pour 2018 et 2019,⁶ le passage du personnel au barème des traitements des Nations Unies des organisations situées à Rome devrait être moins coûteux que prévu par l'expert consultant en matière de rémunération. Pour 2019, par exemple, l'expert consultant avait prévu que les salaires annuels bruts d'UNIDROIT s'élèveraient à environ 1.327.000 €, ⁷ alors que les prévisions du Secrétariat sur la base des effectifs actuels pour cette année étaient d'environ 1.302.000 €. ⁸ Deuxièmement, en ce qui concernait les réserves sur le système de la rémunération, la Commission des Finances

² UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10, par. 62-64.

³ UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 5, par. 38; UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 4, partie I; UNIDROIT 2018 – C.D. (97) 19, Point n° 15(b).

⁴ UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 5, par. 37-49; *id.* par. 42, 47 (affirmant que la combinaison du barème des traitements des Nations Unies et de certaines indemnités liées au système d'indemnités des Organisations coordonnées aboutissait à un système d'indemnisation plus coûteux que celui des Nations Unies, que les indemnités d'expatriation et pour les enfants à charge à UNIDROIT étaient supérieures à celles des Nations Unies et que "le salaire net final était supérieur.").

⁵ UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 5, par. 38, 42-43, 45-49.

⁶ Voir UNIDROIT 2018 – F.C. (85) 3 (Ajustements au Budget pour l'exercice financier 2018); UNIDROIT 2018 – F.C. (85) 6 (Projet de Budget pour 2019 et observations présentées par les Etats membres).

⁷ UNIDROIT 2017 – F.C. (81) 5, annexe 1, Tableau 4, p. 12 (montrant une comparaison des projections du régime en place à UNIDROIT et du modèle des Nations Unies avec les augmentations de salaire attendues et notant que les prévisions des salaires bruts pour 2019 étaient de 1.327.000 € selon le modèle des Nations Unies et 1.324.000€ selon le régime en place à UNIDROIT).

⁸ Ce chiffre brut diffère de celui qui figure dans le Projet de Budget 2019 (UNIDROIT 2018 - A.G. (77) 7), en particulier à l'article 1 du Chapitre 2 (Salaires du personnel des catégories D, P et GS et du consultant), car cet article reflète un chiffre net.

s'était interrogée pour savoir si la combinaison du barème des traitements des Nations Unies avec certaines indemnités des Organisations coordonnées (à savoir les indemnités d'expatriation, pour le conjoint et les enfants à charge) aboutissait à un système de rémunération plus coûteux que celui des Nations Unies. A cet égard, il a été rappelé que la Commission des Finances avait recommandé, après un long débat, une solution différente de l'adoption du barème des traitements des Nations Unies avec son système d'indemnités, qui aurait été trop coûteux.⁹ Néanmoins, le Secrétariat s'est engagé à fournir à la Commission des Finances un tableau comparatif des traitements nets pour toutes les catégories et classes dans les situations familiales courantes.¹⁰

6. En vue de son examen par la Commission des Finances à sa 86^{ème} session (Rome, 4 avril 2019), le Secrétariat distribuera séparément un tableau comparatif. En outre, suite aux précédentes enquêtes sur l'impact budgétaire des réformes, le Secrétariat rappelle que l'expert consultant avait prévu que les salaires annuels bruts d'UNIDROIT en 2020 s'élèveraient à environ 1.369.000 €, ¹¹ alors que les prévisions du Secrétariat sur la base des effectifs actuels pour cette année sont d'environ 1.320.000 €.¹²

B. REFORMES DE LA SECURITE SOCIALE

7. Lors de sa 76^{ème} session (Rome, 21 décembre 2017), l'Assemblée Générale a adopté le régime de retraite recommandé ainsi que le plan d'assurance maladie et les assurances connexes.¹³ Conformément à la demande de la Secrétaire Générale adjointe, l'Assemblée Générale a accordé une certaine souplesse pour le calendrier de leur mise en œuvre, qui sera examiné par la Commission des Finances.¹⁴ On espérait que les réformes de la sécurité sociale seraient mises en œuvre d'ici le milieu de l'année 2018 mais celles-ci sont actuellement en cours.

8. Depuis la 85^{ème} session de la Commission des Finances (Rome, 4 octobre 2018), le Secrétariat a poursuivi ses efforts en vue de la mise en œuvre du nouveau régime de retraites, qui a été élaboré par le Service international des rémunérations et pensions (SIRP).¹⁵ Il y a eu des développements récents sur les deux importantes questions suivantes:

- *Identification des membres du personnel*: pour la plupart des membres du personnel qui cotisent depuis longtemps au système de sécurité sociale italien, il n'est probablement pas avantageux de passer au nouveau régime pour diverses raisons (par exemple, l'obtention prochaine du droit à la retraite, l'impossibilité de transférer les cotisations versées). Néanmoins, le Secrétariat a identifié un petit groupe de fonctionnaires qui ont l'intention d'adhérer au nouveau plan dès sa mise en œuvre, les autres fonctionnaires ayant encore la possibilité de le faire avant celle-ci. Le Secrétariat a également anticipé, sur la base des changements de personnel prévus, le nombre

⁹ UNIDROIT 2018 – F.C. (85) 8, par. 54-55.

¹⁰ *Id.* par. 50, 55.

¹¹ UNIDROIT 2017 – F.C. (81) 5, annexe 1, Tableau 4, p. 12 (montrant une comparaison des projections du régime en place à UNIDROIT et du modèle des Nations Unies avec les augmentations de salaire attendues et notant que les prévisions des salaires bruts pour 2020 étaient de 1.369.000 € selon le modèle des Nations Unies et 1.354.000€ selon le régime en place à UNIDROIT).

¹² Ce chiffre brut diffère de celui qui figure dans le projet de Budget pour 2020 (UNIDROIT 2019 - C.F. (86) 2), en particulier l'article 1 du Chapitre 2 (Salaires du personnel des catégories D, P et GS et du consultant), car cet article reflète un chiffre net.

¹³ UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10, par. 69-70.

¹⁴ *Id.*

¹⁵ Le SIRP est une plate-forme de services commune aux six Organisations coordonnées et à d'autres organisations internationales, fournissant des services pour leurs régimes de pension et leurs politiques de rémunération.

de nouveaux membres du personnel susceptibles d'adhérer au plan au cours des cinq prochaines années et l'estimation des temps d'adhésion. En conséquence, on estime que le nouveau plan pourrait couvrir environ la moitié du personnel dans les cinq années suivant sa mise en œuvre.

- *Gestion et administration du fonds*: le Secrétariat a poursuivi ses discussions avec le SIRP sur la gestion et l'administration de la caisse de retraite. Ces discussions se sont concentrées sur la recherche d'une solution économique et sûre, en particulier pendant la période de transition en attendant que le nouveau plan ne couvre davantage de membres du personnel d'UNIDROIT. A cet égard, le Secrétariat rappelle qu'une réunion s'est tenue à Rome le 26 juin 2018 avec Mme Leticia Andrés-Sánchez, Cheffe de l'Unité d'administration de fonds du SIRP au cours de laquelle elle a présenté la gamme complète des services administratifs offerts par le SIRP (par exemple, la mise en œuvre d'une stratégie de placement; la gestion des liquidités et la comptabilité et l'établissement de rapports sur le fonds tant pour les employeurs que les employés).¹⁶ Bien que les services du SIRP soient complets et intéressants, en particulier parce que les questions portant sur les pensions seraient en grande partie traitées par lui-même, cette proposition - à l'époque - exigeait une cotisation annuelle minimale de 23.000 €. ¹⁷ De l'avis du Secrétariat, cette proposition semblait trop coûteuse pour la période de transition pendant laquelle seul un nombre restreint de membres du personnel adhérerait au plan. Le Secrétariat a donc pris contact avec des banques et des compagnies d'assurance locales afin d'obtenir des informations et d'envisager d'autres arrangements possibles pour cette période transitoire. Dans le même temps, le Secrétariat a informé le SIRP qu'il envisageait d'autres arrangements et a demandé à nouveau s'il était possible de réduire la cotisation annuelle minimale compte tenu du personnel relativement restreint d'UNIDROIT et de son modeste budget. En réponse, le SIRP a proposé de réduire de façon importante ces frais pour les deux premières années.

9. Compte tenu de ces évolutions importantes, le Secrétariat estime qu'il sera possible de mettre en œuvre les réformes de la sécurité sociale d'ici fin 2019. Le Secrétariat examine actuellement le Protocole d'accord proposé par le SIRP, qui précise les services de gestion et d'administration des fonds, ainsi que les frais correspondants. Le Secrétariat est également à la recherche d'offres nouvelles et actualisées auprès de fournisseurs d'assurances maladie et d'assurances connexes, notamment Allianz, dont le plan "Silver" avait été recommandé par la Commission des Finances et adopté par l'Assemblée Générale, et qui reste le plan préféré. A la lumière de ces offres, le Secrétariat cherche à s'assurer qu'UNIDROIT puisse obtenir en fin de compte le taux le plus abordable pour la couverture requise.

10. Dans la perspective de la 86^{ème} session de la Commission des Finances (4 avril 2019), le Secrétariat continuera à travailler à la mise en œuvre des réformes de la sécurité sociale d'une manière efficace, économique et dans des délais raisonnables et fournira une nouvelle mise à jour à cet égard lors de la session.

II. PROCHAINES ETAPES

11. Lors de la 84^{ème} session de la Commission des Finances (Rome, 15 mars 2018), il y a eu des discussions préliminaires sur les prochaines étapes possibles - qui avaient été soulevées lors de l'examen des systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT - pour améliorer encore davantage la viabilité et l'administration d'UNIDROIT. Ces mesures, en particulier, concernent l'élaboration des descriptions de poste du personnel d'UNIDROIT et la révision du Règlement d'UNIDROIT. A la 85^{ème} session de la Commission des Finances (Rome, 4 octobre 2018),

¹⁶ Pour une description plus complète de ces services, voir UNIDROIT 2017 – F.C. (81) 6 rév., annexe. 1, partie 5, pages 14 à 20.

¹⁷ Outre ces frais, il y aurait également des frais annuels de gestion de 0,20-0,25 % de l'actif géré.

le Secrétaire Général a précisé ses vues sur ces deux mesures.¹⁸ Il a également présenté une mise à jour sur ce sujet à l'Assemblée Générale lors de sa 77^{ème} session (Rome, 6 décembre 2018).¹⁹

12. Comme l'a souligné le Secrétaire Général, des descriptions de poste complètes et adaptées au nouveau système de rémunération mis en place sont nécessaires.²⁰ Après avoir examiné les diverses responsabilités des membres du personnel et demandé leur contribution à cet égard, le Secrétaire Général s'attache désormais à rédiger ces descriptions de poste et des termes de référence de manière souple. Cette souplesse est importante en raison du nombre restreint de membres du personnel d'UNIDROIT. Si ces projets de descriptions de poste et termes de référence sont prêts pour la 86^{ème} session de la Commission des Finances (Rome, 4 avril 2019), le Secrétariat les distribuera à la Commission dès que possible avant cette session. A cet égard, le Secrétariat tient à souligner que les descriptions de poste sont liées à l'examen du Règlement d'UNIDROIT (voir par. 13) et qu'elles ne seront donc complétées qu'une fois que les projets d'amendements aux parties pertinentes du Règlement auront été mis au point. Sinon, le Secrétariat soumettra ces descriptions de poste à la Commission pour examen à sa 87^{ème} session fin septembre ou début octobre 2019.

13. En ce qui concerne la révision du Règlement d'UNIDROIT, des discussions antérieures avaient porté sur la nécessité ou pas de peaufiner le Règlement.²¹ Toutefois, le Secrétaire Général a indiqué qu'à son avis, le Règlement devait faire l'objet d'un examen plus approfondi²² afin de le rendre plus conforme aux règlements des autres Organisations intergouvernementales. En conséquence, conformément à la procédure énoncée à l'article 17(1) du Statut d'UNIDROIT²³, le Secrétariat a l'intention de soumettre au Conseil de Direction, pour examen à sa 98^{ème} session (Rome, 8-10 mai 2019), un document examinant, identifiant et analysant diverses dispositions du Règlement qui pourraient nécessiter une révision. Le Secrétariat a, en outre, l'intention de mettre ce document, qui constitue une première étape, à disposition sur le site Internet d'UNIDROIT, afin que les Etats membres et les membres du personnel aient la possibilité de l'examiner et d'y apporter leur contribution. Puis le Secrétariat prévoit de faire une analyse du Règlement qui ne soit pas illimitée, mais spécifique et limitée dans le temps et, si nécessaire, d'engager un consultant expert pour l'aider dans cet examen.

¹⁸ UNIDROIT 2018 – F.C. (85) 8, par. 49; UNIDROIT 2018 – F.C. (85) 7, partie III.

¹⁹ UNIDROIT 2018 – A.G. (77) 9, Point n° 10.

²⁰ *Id.* par. 55.

²¹ Voir, par ex., UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 5, par. 46, 48.

²² UNIDROIT 2018 – F.C. (85) 8, par. 49 (illustrant le commentaire du Secrétaire Général que "la langue employée était un peu dépassée et certains points importants n'y figuraient pas ou de manière insuffisante, comme: a) l'extension de l'allocation au conjoint aux couples non mariés, mais légalement reconnus comme ayant les mêmes droits dans de nombreux Etats; b) le congé de paternité, car le règlement ne mentionne que le congé de maternité; et c) les attestations médicales relatives aux congés de maladie, car le Règlement ne l'exige qu'après cinq jours d'absence, ce qui semble trop long et incompatible avec la situation actuelle.").

²³ Statut d'UNIDROIT, art. 17(1) ("Les règles relatives à l'administration de l'Institut, à son fonctionnement intérieur et au statut du personnel seront établies par le Conseil de Direction et devront être approuvées par l'Assemblée Générale et communiquées au Gouvernement italien.").